



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT D'ATH  
COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est la **SA KOOKON**, représentée par **Monsieur Roel VANEECKHOUT**, De Cassinastraat 20 à 8540 Deerlijk.

Le terrain concerné est situé à **7911 Frasnes-lez-Anvaing (Frasnes-lez-Buissenal), Rue Favarte** et cadastré section D n° 443G et 443B.

Le projet consiste en **CONSTRUCTION DE 6 HABITATIONS**

et présente les caractéristiques suivantes : construction de 6 habitations regroupées en 2 blocs, l'un comprenant 4 habitations contiguës et l'autre 2. Toiture à deux versants sauf décrochements de volumes à toiture plate, habitations comprenant les pièces de vies traditionnelles. Utilisation d'une tuile de ton gris foncé-noir, parement en briques de ton rouge nuancé et brun nuancé. Baies à dominantes verticales.

*Art. R. IV. 40-2 – 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.*

Des explications sur le projet peuvent être obtenues lors de la consultation du dossier à l'administration communale de Frasnes-lez-Anvaing – Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal - **sur rendez-vous à définir préalablement** avec le service urbanisme ☎ 069/87.16.66. pendant les heures de service ou par mail à : p.chantry@frasnes-lez-anvaing.be.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 04/09/2020 au 18/09/2020 au Collège communal** par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Mme D. VALLEZ.**

**Mme C. DE SAINT MARTIN.**